

## Les travaux consulaires à l'étranger

L'ACTIVITÉ consulaire canadienne comprend assistance et services à des citoyens canadiens et à des ressortissants d'autres pays. Elle est confiée pour la plus grande part à des agents du ministère des Affaires extérieures, attachés soit aux missions diplomatiques soit aux consulats. Dans certains pays, tel agent diplomatique, en plus de ses fonctions diplomatiques, s'occupe de travaux consulaires, comme la protection des ressortissants canadiens, du développement du commerce, et du travail d'information. Ailleurs, les tâches consulaires sont confiées soit à la mission diplomatique, là où elles ne sont pas considérables, soit à des bureaux consulaires distincts si elles sont abondantes et complexes. Ailleurs encore, comme aux États-Unis, le Canada entretient des consulats généraux, des consulats et une section consulaire d'ambassade; dans ce cas, les bureaux consulaires distincts relèvent du chef de la mission diplomatique et s'acquittent de leurs fonctions dans le cadre d'un district ou territoire consulaire.

Même si c'est le ministère des Affaires extérieures qui est chargé principalement des services consulaires, par l'intermédiaire de ses missions diplomatiques à l'étranger, de ses hauts-commissariats et de ses postes consulaires, une bonne partie de ces travaux est confiée, dans les pays où le ministère des Affaires extérieures n'a pas de représentation, à des agents officiels n'appartenant pas à ses cadres administratifs. Les délégations commerciales du Canada assurent dans certains cas le service des passeports (délivrance et renouvellement) et des visas, aident à organiser les visites d'unités navales et s'acquittent de certaines fonctions prévues par la Loi sur la citoyenneté canadienne. D'autre part, dans les pays où il n'y a pas de bureaux du Canada, les consulats britanniques s'acquittent de tâches consulaires au nom de notre pays.

On peut répartir sous deux chefs l'activité consulaire canadienne à l'étranger: 1) Entrée au Canada ou sortie du Canada de ressortissants canadiens ou étrangers; 2) activité d'intérêt public général et services rendus à titre particulier à divers ressortissants canadiens.

### Titres de voyage

Les questions d'entrée et de sortie occupent une forte partie du temps des bureaux consulaires à l'étranger; les services de cet ordre sont offerts, non seulement aux ressortissants canadiens, mais aussi aux étrangers. Cette activité comporte la délivrance de divers titres de voyage et celle des visas. Le titre de voyage le plus courant est le passeport. Il n'en est délivré qu'aux ressortissants canadiens qui justifient de leur citoyenneté canadienne et établissent leur identité. Il y a trois catégories de passeports: ordinaires, spéciaux, diplomatiques. Les premiers, à couverture bleue, sont délivrés aux citoyens canadiens qui, à titre privé, se trouvent ou se rendent à l'étranger en voyage d'affaires ou de tourisme. Les passeports spéciaux, à couverture verte, sont délivrés aux voyageurs chargés de missions officielles par le Gouvernement canadien, ainsi qu'à certaines catégories de fonctionnaires fédéraux ou provinciaux. Les passeports diplomatiques sont délivrés au gouverneur général,